



Convention de partenariat entre

GNI-SYNHORCAT OCCITANIE

et

LE GRAND MARCHÉ

Marché d'Intérêt National Toulouse Occitanie (MIN-TO)

Présentation des parties prenantes :

Le GNI-SYNHORCAT OCCITANIE

Le GNI-SYNHORCAT OCCITANIE est la nouvelle organisation régionale du HCR au service des hôtels, cafés, restaurants, traiteurs organisateurs de réception et établissements de nuit, indépendants et patrimoniaux.

Créé par le SYNHORCAT Midi-Pyrénées le 19 juin 2017, dont le siège est installé à Toulouse sis 22 rue Arnaud Bernard, il a pour but de représenter, d'accompagner et de promouvoir les acteurs de nos activités.

Le GNI-SYNHORCAT OCCITANIE, 'est une structure déployée sur tout le territoire régional, sous l'égide d'une organisation nationale représentant plus de 12 000 professionnels et plus de 100 000 salariés du secteur.

Le GNI-SYNHORCAT OCCITANIE, dans le cadre de son accompagnement, de la promotion d'une hôtellerie et d'une restauration de qualité, respectueuse de l'environnement, a voulu s'associer au développement du Grand Marché pour faciliter l'accès aux réseaux d'approvisionnements locaux.

Le Grand Marché

Le Grand Marché, Marché d'Intérêt National Toulouse Occitanie est une entité existante créée par le groupement Marché international de Rungis - Poste immo – Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées le 1er juillet 2017. Le Grand Marché reprend l'exploitation du Marché d'Intérêt National Toulouse Métropole.

Le Grand Marché est la centrale d'achat des commerces de proximité de la région. Fort d'un chiffre d'affaires de 334 millions d'euros, il accueille 339 producteurs et 148 entreprises.

Chaque année plus de 3 000 commerces de bouche et fleuristes s'approvisionnent à hauteur de 227 000 tonnes produits.

Le Grand Marché, conscient de son rôle dans la distribution alimentaire et du maintien de l'agriculture et des produits occitans souhaite s'associer à son aval et notamment son segment restauration et hôtellerie pour répondre au mieux aux attentes de ces professionnels.

Préambule :

Les parties prenantes de la présente convention considèrent que la restauration et l'hôtellerie représentées par le GNI-SYNHORCAT Occitanie, par ses volumes et la diversité de ses restaurants mais aussi par les valeurs de plaisir, convivialité et cultures de consommation qu'ils véhiculent, sont des acteurs majeurs de la vie du Grand Marché qui, inversement, crée une source d'approvisionnement diversifiée et de qualité avec des services rendus et à développer à destination de la Restauration hors foyer.

Elles jugent également que des nouvelles dynamiques peuvent être insufflées pour de meilleures synergies demain.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objectif premier de favoriser une meilleure connaissance entre les acteurs de la restauration et l'hôtellerie d'Occitanie et le Grand Marché.

Elle permet également une meilleure écoute des professionnels de la restauration commerciale dans un environnement en constante évolution.

Elle vise, enfin, à permettre au grand public d'identifier les commerces (restaurants et hôtels) s'inscrivant dans cette démarche d'approvisionnement via les marchés de gros et les rendre ainsi acteurs d'une consommation de proximité valorisée et privilégiée.

Elle pourra être complétée par des conventions spécifiques liées à la mise en œuvre d'un projet ou d'activités.

Durée de la convention :

Cette convention est signée pour une durée d'une année à partir du 20 novembre 2017, et reconductible deux fois par tacite reconduction.

Suivi de la convention :

Deux points annuels permettent de suivre la mise en place des actions prévues par cette convention.

Le suivi de la convention est assuré par :

- Pour le Grand Marché : Chrystèle GAILLAC, Directrice Développement MIN-TO
- Pour le GNI : Fabien JEANJEAN, Président Région GNI-SYNHORCAT OCCITANIE

Engagements réciproques des parties prenantes :

Les parties prenantes s'engagent à :

- Se tenir mutuellement informées des activités qu'elles portent et des projets qu'elles mènent.
 - Relayer ce partenariat et veiller à sa mise en œuvre auprès de leurs réseaux respectifs.
 - Travailler en bonne entente et respecter leurs prérogatives et domaines de compétence respectifs.
 - Mettre en place des actions communes :
- **Formation** : proposition par le GNI de dispenser certains de ses parcours/modules au sein du Grand Marché à tarifs gracieux ou préférentiels, promouvoir les formations, si souhaité, dans les supports de communication du Grand Marché dans la mesure de ses moyens, favoriser l'implantation de centres de formation sur le Grand Marché.

- **Événements communs** : lors d'opérations nationales comme la Fête de la gastronomie mais aussi lors d'événements spécifiques locaux ou de concours culinaires, les réseaux peuvent se regrouper sous une même bannière ; des approvisionnements de produits ou des accueils sur site et des prestations type démonstrations culinaires ou interventions de chefs pour les restaurateurs seront imaginés selon le contexte local.

Le premier événement commun sera le match des chefs Toulouse VS Castres le 2 décembre au sein du Grand Marché.

- **Communication commune** : dans les supports de communication respectifs en vue de mieux faire connaître et d'accroître la visibilité / notoriété de chacun.

- **Rapprochement des réseaux** : des visites du Grand Marché par des délégations de restaurateurs du réseau GNI doivent être organisées au moins trimestriellement et un meilleur accès au Grand Marché sera permis aux adhérents du GNI (conditions négociées au changement du système d'accès du marché au 1^{er} juin 2018 et faisant l'objet d'une convention spécifique).

- **Services** : les deux parties s'engagent à travailler sur deux problématiques majeures que sont la logistique propre et mutualisée du dernier kilomètre et les e-services (notamment marketplace) mais aussi sur des sujets plus mineurs comme le stockage et l'accès aux produits du marché.

- **Valorisation commune du macaron « Créateurs de proximité »**, notamment à destination des restaurateurs, lancé le 7 avril 2016 à l'occasion de la journée nationale des Marchés de Gros de France à Rungis.

Règlement des litiges :

En cas de litige, les deux parties prenantes s'engagent à utiliser toutes les voies de médiation possibles pour un règlement à l'amiable et en bonne intelligence.

A Toulouse, le 20 novembre 2017

Pour LE GRAND MARCHÉ (MIN-TO)
Dominique BATANI
Président

Pour le GNI-SYNOHRCAT OCIITANIE
Fabien JEANJEAN
Président